

CENTRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SPORTIFS DU  
CANADA

---

CRDSC

# Politique sur la diversité et l'inclusion

**Version finale**

Adoptée par résolution du conseil d'administration le 16 février 2012.

Révisée et renommée « Politique sur la diversité et l'inclusion » par résolution du Conseil d'administration le 18 mars 2021.

CRDSC

---

## Politique sur la diversité et l'inclusion

### CRDSC

1080, côte du Beaver Hall  
Bureau 950  
Montréal, Québec  
Canada H2Z 1S8

Téléphone :

1-866-733-7767 (sans frais)

1-514-866-1245 (local)

Télécopieur :

1-877-733-1246 (sans frais)

1-514-866-1246 (local)

Site Internet : [www.crdsc-sdrcc.ca](http://www.crdsc-sdrcc.ca)

# ÉNONCÉ DE POLITIQUE ET LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ ET D'INCLUSION

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) s'engage à maintenir une culture de diversité et d'inclusion dans ses opérations pour tous les individus et groupes, sans distinction relatives à, notamment, la race, l'origine ethnique, la croyance, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre, les croyances religieuses et politiques, l'âge, la capacité physique ou intellectuelle et la langue.

Cet engagement comprend également l'implication de tous les membres du personnel du CRDSC à non seulement appliquer cette politique dans l'exercice de leurs fonctions, mais aussi à encourager la diversité et l'inclusion comme faisant partie intégrante de leur rôle dans la réalisation du mandat et des valeurs du CRDSC.

Le CRDSC s'assurera que tous les individus sont traités de façon équitable et juste, sans aucune discrimination ou désavantage basé sur les principes protégés par les droits humains et la législation s'y rapportant.

## DÉFINITIONS

La diversité réfère à la valorisation de la reconnaissance et au traitement équitable envers les origines et les caractéristiques de tous les individus, tel que, notamment, la race, l'origine ethnique, la croyance, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre, les croyances religieuses et politiques, l'âge, la capacité physique ou intellectuelle et la langue.

L'inclusion signifie que tous les individus, peu importe leurs différences, sont considérés et traités comme des égaux et sont accueillis et acceptés.

## PRINCIPES

Le CRDSC souscrit aux principes de diversité et d'inclusion, et s'engage à les appliquer dans ses activités.

Ces principes exigent que :

- a) toute personne ou tout groupe de personnes doit être traité de manière juste et équitable; et
- b) toute personne ou tout groupe de personnes doit bénéficier des mêmes droits et possibilités, quelles que soit leurs différences réelles ou perçues.

## CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique aux administrateurs, au personnel, aux arbitres, aux médiateurs, aux enquêteurs, aux autres consultants et aux parties prenantes du CRDSC.

## MISE EN OEUVRE

Le CRDSC s'engage à s'assurer que les principes de diversité et d'inclusion sont appliqués dans ses activités quotidiennes et son mandat. Le CRDSC veillera à :

- s'assurer que les principes de diversité et d'inclusion sont respectés dans l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre des politiques, services et ressources du CRDSC;
- s'assurer que ses espaces de travail et de réunions soient accessibles;

- promouvoir auprès de tous les individus une possibilité juste et égale de nomination au Conseil d'administration du CRDSC;
- s'assurer que les processus de sélection des membres de la liste des arbitres et médiateurs et des membres du personnel encouragent la diversité et sont exempts de parti pris;
- utiliser un langage et des représentations à caractère inclusif dans tous ses graphiques, images, vidéos et affiches.

Afin d'assurer que les buts et objectifs de cette politique soient entièrement atteints par le CRDSC, le Conseil d'administration révisera et, au besoin, mettra à jour ses principes sur une base annuelle.

## **RESPONSABILITÉ**

Toute personne peut déposer une plainte concernant les mesures prises par le CRDSC pour mettre en œuvre cette Politique sur la diversité et l'inclusion, par le biais du mécanisme de plainte décrit dans l'une des politiques suivantes, soit celle qui se prête le mieux à la situation concernée :

Politique des ressources humaines (pour le personnel seulement)

[Code de conduite](#)

[Politique de discipline et de gestion des plaintes](#)

[Processus de plainte concernant les professionnels de règlement des différends](#)

[Politique de règlement interne des différends](#)

[Politique sur les langues officielles](#)